



Commune de Pézenas

Ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de parties de la voirie communale

I - Chemin de service partant de la route de Béziers (FORD) RD 913 et finissant sur la parcelle AT 463

II - Lot A d'une surface de 68 m² du parking « France Télécom », parcelle BN 639

ARRÊTE MUNICIPAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de Pézenas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu le décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et notamment son article L 141-3^{ème} alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit,

Vu les délibérations n° 8 et 9 du conseil municipal de Pézenas en date du 5 Avril 2022,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les projets de déclassement des parties suivantes du domaine public :

- I. Déclassement du chemin de service partant de la route de Béziers (FORD) RD 913 et finissant sur la parcelle AT 463
- II. Déclassement du lot A d'une surface de 68 m² du parking « France Télécom », parcelle BN 639

seront soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la Mairie de Pézenas.

Elle se déroulera du Lundi 30 Mai 2022 au Lundi 13 Juin 2022 inclus

Article 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de Pézenas, sur les lieux concernés et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et publié sur le site internet de la commune. Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Pézenas pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 08 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30). Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Pézenas
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Procédure de déclassement du domaine public
Service foncier
6, rue Massillon BP 73
34120 Pézenas

Article 4 : Monsieur Jacques ROUYEYRE, attaché territorial retraité, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Pézenas :
Le Lundi 30 Mai 2022 de 9 heures à 12 heures,
Et le Lundi 13 Juin 2022 de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Article 5 : La personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés au sein des services municipaux est Monsieur Frédéric PERSONNAZ – Téléphone : 04 67 90 41 14 – courriel : f.personnaz@ville-pezenas.fr

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le 13 Juin 2022, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 7 : La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 8 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie pendant une durée de un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la Loi du 11 juillet 1978

Article 9 : Le Maire de Pézenas et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Pézenas, le 3 Mai 2022

Monsieur le Maire de Pézenas

Armand RIVIERE

